

MANUEL
de l'Archiconfrérie
de Notre - Dame
du Suffrage

CENTRE D'ANTHROPOLOGIE
RELIGIEUSE LUCIENNE

Chanoine Domergue -

12 - 2 - 66

[1731]



Archiconfrérie de Notre-Dame du Suffrage

En pensant à nos défunts

Feuilletez avec moi, feuilletez par la pensée, votre album de famille et le livre de vos souvenirs.

La maman que je n'ai plus... Je la revois encore... Sur le lit blanc, elle repose. Dans ses mains qui ont tant travaillé, le crucifix. Autour de ses doigts, le chapelet fidèle. Elle semble dormir. Non. Elle veille encore. Elle veille du haut du ciel...

L'épouse qui m'a quitté brusquement... Elle était, dans mes épreuves, et dans mes lourds soucis, comme un arc-en-ciel dans la pluie. Maintenant, je suis seul...

Ce grand fils de vingt ans, ma fierté et mon espoir, déchiqueté en pleine vie, sur un champ de bataille.

Cette pure et blanche enfant, qui était ma joie et ma vie, et que j'ai ensevelie dans sa robe de communiant.

Ce tout-petit qui s'est envolé un matin, comme au printemps s'envolent les pétales...

De tous ceux-là... de tous... nous nous souvenons si bien... Et tant de choses nous les rappellent... ce fauteuil, cette table, ce bureau, cette chambre... Voici leurs livres, leur table à ouvrage, leurs bibelots, et les grands portraits du salon, et les petites photos, sur la cheminée, autour de la pendule.

Vous vous souvenez si bien d'eux, Associés du Suffrage, si bien de tous, dans vos quotidiennes prières, car vous savez, de la bouche du Christ, que vos morts sont vivants.

Vous savez que les plus purs sont déjà dans le ciel.

Que les autres, pour y parvenir, ont des comptes à rendre à la Justice purificatrice de Dieu, des peines à endurer, une attente douloureuse à subir avant d'être admis au face à face avec Dieu.

Et c'est le drame du Purgatoire.

Drame pour chacune des âmes prédestinées qui y sont momentanément détenues.

Laissées à elles-mêmes, elles ne peuvent plus rien pour elles. Plus rien pour soulager et abrégier leurs souffrances. Plus rien pour hâter leur délivrance. Elles sont condamnées à subir jusqu'au bout et dans toute sa rigueur sans libération anticipée et sans atténuation quelconque, la peine que la Justice de Dieu a prononcée contre elles.

Elles ne peuvent plus rien pour elles. Elles ne peuvent plus accomplir un seul acte méritoire. Avec la mort, les jeux sont faits. « C'est pendant qu'il est sur la terre que chacun de nous doit remplir ses greniers. » Elles attendent, ces âmes, que quelqu'un sur la terre veuille bien prier, veuille bien expier à leur place, veuille bien ajouter son hostie à l'hostie de la messe, pour leur permettre enfin de s'élaner entre les bras et sur le cœur du Père.

C'est ici qu'intervient l'Œuvre du Suffrage en faveur des défunts.

De cette Œuvre les pages suivantes vont vous parler... Nous ne craignons pas de le dire, aucune œuvre similaire ne peut lui être comparée.

Admirable Archiconfrérie, dont tous les chrétiens devraient faire partie... tous.

- dans leur intérêt d'abord, dans l'intérêt de leur âme;
- dans l'intérêt, aussi, des pauvres âmes qui souffrent en Purgatoire, et qui jettent vers nous le cri de leur détresse.

Feuilletez par la pensée votre album de famille et votre livre de souvenirs... De beaucoup de pages, hélas ! vous entendrez monter la plaintive supplication :

De profundis...

Des profondeurs, je crie vers toi, Seigneur,

Seigneur, écoute ma prière.

I. L'histoire du Suffrage

LE FONDATEUR

L'ŒUVRE du Suffrage a été fondée par **M. le chanoine Firmin Serre**, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de la ville de Nîmes, le **1^{er} Novembre 1857**.

Il appartenait à une famille essentiellement chrétienne et qui donna plusieurs de ses enfants à l'Église : trois prêtres et une religieuse.

M. Serre naquit à Saint-Marcel-de-Carreiret, chef-lieu d'un doyenné de l'arrondissement d'Uzès, le 11 octobre 1820.

Ordonné prêtre le 17 juin 1848, il fut chargé, tout en professant à la Maîtrise épiscopale, de donner aide à l'aumônier de l'Hôtel-Dieu, à titre d'auxiliaire.

Il devint ensuite titulaire de cette ~~aumônerie~~ le 1^{er} Janvier 1852.

Il le resta pendant trente ans jusqu'à sa révocation brutale en septembre 1882, à la suite de sa protestation contre l'enlèvement du crucifix dans une salle de malades.

PREMIERE PENSEE

C'est dans ces modestes fonctions que M. l'abbé Serre conçut la grande pensée de fonder cette Œuvre admirable du Suffrage qui devait connaître un essor merveilleux.

Écoutons le vénéré Fondateur nous rapporter lui-même dans ses Mémoires, la pensée qui le guida en cette circonstance :

« Chargé, dans la position que la Providence nous a faite, d'accompagner, dans le champ des morts, à une fosse solitaire, des malheureux dont la pauvreté a été le seul patrimoine, nous nous sommes dit bien des fois, en nous éloignant de ces fosses qu'une croix ne marquera jamais et que jamais n'arroseront ni des larmes, ni des prières :

— « Les voilà donc pour toujours oubliées !... et notre voix sera la dernière qui aura murmuré sur elles les accents plaintifs de la prière des Morts... notre bénédiction sera la dernière qui sera descendue sur elles pour les sanctifier ! Pourquoi faut-il que toutes ces tombes, qui se ferment à la lumière du jour, se ferment aussi à toute espérance du côté de la terre ! »

« Il nous semblait que ces pauvres âmes, abandonnées dans les misères de cette vie, le seraient davantage encore dans les souffrances de l'autre !

« Touché d'une aussi triste situation, nous nous sommes demandé, après y avoir longtemps réfléchi devant Dieu, si la charité, qui fait de si grands prodiges pour secourir les malheureux de ce monde, ne serait point assez forte pour les soulager dans les souffrances de l'autre monde, et s'il ne serait pas bon de former, avec l'assentiment de l'Autorité épiscopale, une Association de prières et œuvres pies pour le soulagement et la délivrance des pauvres âmes du Purgatoire en général, mais spécialement des plus abandonnées... une Confrérie de Suffrages en un mot, que l'on pourrait agréger à la grande Archiconfrérie de Rome, que les Souverains Pontifes ont enrichie de privilèges et d'indulgences sans nombre, tant pour les vivants que pour les morts.

« Nous savions déjà, continue le pieux Fondateur de l'Œuvre, par les enseignements de la Foi, que c'était une « sainte et salutaire pensée de prier pour les Morts », lorsque, frappé dans nos affections les plus chères, nous sentîmes dans le fond de notre âme, l'impérieux besoin de mettre plus que jamais en pratique cette « sainte et salutaire pensée ». Dieu nous avait demandé un sacrifice bien pénible. Nous dûmes prier pour l'âme de notre père, qui venait de mourir dans la paix du Seigneur (26 février 1856).

« Depuis ce jour d'éternelle douleur, tout ce qui se présentait à nous comme un moyen efficace de soulager l'âme des Morts, nous devint précieux, et fut, pour notre piété filiale, une source d'ineffables consolations..

« C'est ainsi que se développait dans notre âme une dévotion toute particulière aux saintes âmes du Purgatoire. »

LA FONDATION

C'était en 1857.

M. l'abbé Serre continuait à être poursuivi par la pensée d'une Œuvre à fonder en faveur des défunts.

— « Il y a, se disait-il à lui-même, tant d'associations et de confréries pour le salut des vivants. Pourquoi n'y en aurait-il pas pour les pauvres morts ? »

« Nous avons, à cette époque, le dessein d'aller faire une visite au Saint Curé d'Ars, afin de prendre ses avis et ses conseils sur des affaires qui nous étaient personnelles. Mais surtout pour obtenir de lui la guérison d'une personne qui nous était chère et dont la vie ne pouvait être conservée que par un miracle. Et c'est ainsi que nous l'avons obtenue. Que Dieu et le saint prêtre en soient à jamais bénis ! »

« Comme on le pense bien, parmi les différentes affaires sur lesquelles nous voulions attirer l'attention du Saint Curé d'Ars, nous mîmes en première ligne le projet que nous avons déjà conçu d'établir, avec l'agrément de l'autorité diocésaine, la pieuse association du Suffrage.

C'était le **2 Juillet 1857**, fête de la Visitation de la Très Sainte Vierge, que nous lui exposions, à cet égard, notre pensée et, après nous avoir écouté avec cet air de bonté, que lui connaissaient les personnes qui ont eu le bonheur de le voir et de l'entendre :

— « Oh ! nous dit-il en levant les yeux et les mains au ciel... Oh ! la bonne pensée que celle de prier et de faire prier pour les saintes âmes du Purgatoire ! C'est bien là, sans contredit, avec la conversion des pécheurs, l'œuvre la plus agréable à Dieu ! Oh ! oui, oui, il faut le faire et suivre à cet égard des pensées qui ne sauraient venir que de Dieu. »

— « Eh bien ! mon Père, lui dis-je alors, si vous le conseillez, je demanderai à Monseigneur l'autorisation d'organiser cette œuvre. »

— Oh ! oui, me répondit-il, avec cet air d'assurance et de fermeté qui garantit le succès, demandez-le lui, il ne vous refusera pas ».

Il ne s'était pas trompé !...

Mgr Plantier, qui illustrait alors le siège de Nîmes, accueillit avec bienveillance la requête de M. Serre, et, le **1er Novembre 1857**, il érigeait, dans la chapelle de l'Hô-

tel-Dieu, une pieuse Confrérie, de Notre-Dame du Suffrage, dont les statuts et règlements étaient approuvés par le vénéré Pontife le **15 août 1858**.

L'ESSOR

L'Œuvre était fondée.

Mais, sous sa forme primitive, elle ne suffisait pas au zèle du pieux Fondateur.

Il voulait pour elle un champ plus vaste, et c'est pour cela qu'il sollicita et obtint de S. S. Pie IX un bref perpétuel élevant la Confrérie de Nîmes en Archiconfrérie et faisant participer tous ses membres aux trésors spirituels de l'Eglise.

C'était le **6 Juin 1862**.

Déjà l'Œuvre avait très largement franchi les limites du diocèse. Son action bienfaisante s'étendait au dehors. Les zélatrices se multipliaient. Les Associés s'empresaient de se faire inscrire. La charité chrétienne acceptait partout avec enthousiasme cette nouvelle croisade en faveur des âmes du Purgatoire.

Cette expansion prodigieuse devint vite une charge écrasante.

Dieu avait béni l'Œuvre.

Rome lui prodiguait ses faveurs. En l'élevant au rang d'Archiconfrérie, elle l'avait investie du privilège de s'affilier des Confréries semblables, mais seulement dans les étroites limites du diocèse de Nîmes.

Cette clause restrictive était conforme aux usages de Rome qui n'accorde la faculté de s'agrèger d'autres Confréries dans le monde entier qu'aux seules Archiconfréries de la Ville éternelle. Mais elle créait d'immenses embarras à l'Archiconfrérie de Nîmes, à cause du nombre incalculable d'associations du même genre qui se formaient partout sous l'inspiration de son esprit et l'influence de ses exemples. Elle était arrivée, en effet, à exciter dans le monde entier un magnifique mouvement de piété. Jusque dans la Chine et l'Océanie elle recrutait des Associés par milliers. Le nombre des messes qu'elle faisait célébrer pour les trépassés les plus oubliés dépassait en moyenne cent trente mille par an. Mais cette ex-

pansion rencontrait une entrave dans l'impossibilité où elle se trouvait d'accorder en dehors du diocèse, l'affiliation qu'on lui demandait de toutes parts.

Cette entrave fut levée le **12 février 1873**.

Par un nouveau décret de S.S. Pie IX, l'Œuvre du Suffrage devenait une « Œuvre Universelle » pouvant s'agréger dans le monde entier les Confréries de même nom « qui existent ou qui s'établiront à l'avenir » et leur communiquer les Indulgences et tous les autres privilèges dont elle jouit elle-même par concession apostolique.

« Privilège sans égal », disait l'abbé Serre à ses zélatrices en leur annonçant cette insigne faveur.

NIMES OU ROME ?

L'Œuvre du Suffrage était devenue, par décret de Rome, une Œuvre Universelle.

Dès lors, une question se pose :

— Pourquoi son siège n'a-t-il pas été transféré à Rome ?

Pour assurer la pérennité de l'Œuvre, pour maintenir sa forte et puissante organisation, pour la diriger de haut et la pousser très loin, il n'y avait, semble-t-il, que la Ville Eternelle.

Pressenti sur cette importante question, le Pape avait répondu :

— Ceci est très grave. J'ai besoin d'y réfléchir. Nous en reparlerons plus tard.

Et plus tard il avait dit :

— Je le voudrais... Mais je n'ose pas encore.

Pour hâter la solution du problème, au mieux des intérêts de l'Œuvre, l'abbé Serre résolut de connaître quelle était, à ce sujet, la manière de voir des Cardinaux auprès desquels il pourrait être recommandé.

Il leur adressa un rapport, où il exposait l'importance et les bienfaits de l'Œuvre. Il les suppliait de l'aider de leurs lumières et de lui faire connaître leur jugement sur cette grave affaire.

Les Cardinaux étudièrent mûrement la question. Ils conseillèrent à l'abbé Serre d'adresser au Pape une supplique pour le transfert de l'Œuvre. Ils lui faisaient espérer qu'avec leur appui le Pape y apposerait son « Placet ».

L'abbé Serre rédigea donc sa supplique à Léon XIII.

Cette supplique ne put être immédiatement portée à l'audience du Pape.

Les éminents conseillers de l'abbé Serre hésitèrent un moment devant la perspective d'une mesure dilatoire possible de la part du Souverain Pontife, nouvellement intronisé, et crurent plus sage d'attendre... d'attendre la nomination — qui était imminente — du Cardinal Bilio à la Vicairie Pontificale.

Le Cardinal était partisan du transfert.

L'homme propose et Dieu dispose.

Sur ces entrefaites, le Cardinal Bilio fut enlevé par une mort presque subite.

C'est à ce moment que l'abbé Serre reçut de Rome une lettre dans laquelle on l'informait que plusieurs Cardinaux favorables à l'Œuvre, lui demandaient de renoncer à son projet, de s'en tenir sagement au statu quo.

Elle disait cette lettre...

Elle disait ceci :

— « Nîmes, pays protestant, a été le berceau de l'Œuvre.

« Or, une des caractéristiques du Protestantisme est la négation du dogme du Purgatoire.

« Il y a là, pour le maintien de l'Œuvre à Nîmes, une indication très nette de la Providence. »

« ARMA LUCIS ET PACIS »

Des armes de lumière et de paix.

Il fallait à cette croisade de prières et aux pieuses phalanges qu'elle enrôlait tous les jours des armes appropriées, des armes pacifiques et lumineuses.

Il fallait :

1) Une Chapelle, spécialement dédiée à Notre-Dame du Suffrage, où battrait, bien rythmé et bien chaud le cœur de l'Archiconfrérie.

2) Une prière spéciale, officiellement approuvée, qui serait « la langue universelle et liturgique » des Associés du Suffrage.

3) Un Bulletin de liaison qui porterait, à travers le monde, aux cœurs endeuillés et souffrants, les lumineux enseignements de la Foi et les apaisantes clartés de l'Espérance chrétienne.

Le zèle inlassable de l'abbé Serre pourvut à tout.

LA CHAPELLE — chapelle du cimetière de Nîmes — fut ouverte à l'Archiconfrérie le dernier dimanche d'octobre 1870, à l'occasion d'une cérémonie pour les morts de la guerre et pour la paix.

LA PRIERE SPECIALE de l'Archiconfrérie — chapelet des Morts — composée à Rome, en 1873, par Mgr Plantier, Evêque de Nîmes, sur la demande de l'abbé Serre, fut soumise à la Sacrée Congrégation des Rites qui, par décret du 27 février 1873, daigna l'approuver.

LE BULLETIN DE LIAISON, à l'origine mensuel, parut pour la première fois le 1er Septembre 1875, avec l'approbation du Chanoine Corrieux, Vicaire Capitulaire sous le titre — qu'il a conservé depuis — « Bulletin de l'Archiconfrérie de N.-D. du Suffrage. »

PROCESSIONS - PELERINAGES - et INDULGENCES

L'ardente piété de M. l'abbé Serre lui inspirait les plus ingénieuses initiatives pour exciter la dévotion des Associés et attirer sur l'Œuvre les bénédictions du ciel.

Parmi les manifestations extérieures, signalons :

— « les Processions du Suffrage » qui se déroulaient chaque année, au mois de novembre, un jour de semaine, à deux heures de l'après-midi, à travers les boulevards et les rues de la ville, depuis la Chapelle de l'Hôtel-Dieu jusqu'au cimetière et qui groupaient chaque fois plusieurs milliers de personnes.

Impressionnantes processions qui donnèrent à l'Œuvre une impulsion magnifique, jusqu'au jour où un arrêté municipal vint interdire toute manifestation religieuse sur la voie publique.

— le Pèlerinage annuel à Notre-Dame de Grâce de Rochefort (Gard).

Ce pèlerinage de septembre, décidé à perpétuité, réu-

nissait d'immenses foules... tout ce que pouvait accueillir la sainte montagne.

Entre temps, M. l'abbé Serre, multipliait les suppliques et les voyages à Rome pour obtenir du Souverain Pontife encouragements, bénédictions, et privilèges.

Avec l'appui de son Evêque, il y réussit pleinement.

Les encouragements affectueux ne lui manquèrent pas, ni les paternelles bénédictions, ni, pour l'Œuvre qu'il dirigeait, les plus précieux privilèges.

Peu d'Œuvres ont à leur actif un aussi riche florilège. « Le Suffrage est une des Œuvres de piété la mieux dotée de l'Eglise. »

LA MORT

Les plus cruelles épreuves vinrent mêler leur amertume aux consolations et aux joies que procurait à M. l'abbé Serre le succès croissant de son œuvre : deuils de famille, maladies et infirmités, conflits aigus avec l'administration des Hospices qui le révoqua en 1882, parce qu'il avait protesté contre l'enlèvement du crucifix.

L'ouvrier de la première heure, avait si bien rempli sa tâche, que le Maître le jugeait digne de la récompense et, le 29 Octobre de l'année 1889, M. le chanoine Firmin Serre rendait sa belle âme à Dieu, précédé, devant le tribunal du Juge suprême, par la multitude d'âmes qu'il avait sauvées et laissant sur la terre une mémoire bénie par les âmes affligées dont il avait séché les larmes et relevé les courages.

L'AVENIR

Une Œuvre si solidement établie ne devait point disparaître avec son Fondateur.

Nous devons noter ici la place importante tenue dans l'œuvre par un prêtre de grand talent et de grande sainteté qui eut une influence prodigieuse sur son siècle et dont l'action féconde a préparé l'avenir de l'Eglise : le R. P. Emmanuel d'Alzon fondateur des Pères et des Oblates de l'Assomption.

Vicaire Général de Nîmes, au moment de la fondation du Suffrage, il encouragea Monsieur Serre, le sou-

tint dans ses difficultés et l'aida de ses conseils et de son autorité.

Comme l'Œuvre connaissait des développements extraordinaires, Mgr Plantier chargea le Père d'Alzon de la suivre et le nomma Supérieur de l'Archiconfrérie.

C'était le 18 avril 1859.

En outre le R. P. d'Alzon fut souvent le prédicateur des fêtes de l'œuvre et de son pèlerinage à N.-D. de Rochefort. Nous retracerons un jour par le détail tout ce qu'a fait le Père d'Alzon, qui, nous l'espérons sera bientôt, sur les autels, en faveur de l'Archiconfrérie du Suffrage.

Les Evêques de Nîmes lui donnèrent successivement des directeurs éminents, de Mgr Michel,; à Mgr Homs.

Notre belle Œuvre est en ascension constante en France et à l'étranger.

Il nous incombe donc de la maintenir sur ces hauteurs, et, avec la grâce de Dieu, de la pousser plus avant et plus haut.



II. Ce que vous devez savoir de l'Archiconfrérie de N.-D. du Suffrage

SON BUT ET SES CARACTÈRES

L'Archiconfrérie du Suffrage, établie à Nîmes, en 1857, en faveur des défunts, est une Œuvre

- DE DEVOTION ;
- DE PREVOYANCE ;
- D'ENTR'AIDE,

Son BUT est donc triple.

A. ŒUVRE DE DEVOTION

Elle s'efforce de promouvoir et de propager le « vrai » culte des Morts.

1. — Un culte des Morts « vrai »

La vie de l'au-delà est profondément mystérieuse et, quand l'esprit humain veut s'aventurer à en sonder le mystère, il risque fort de s'égarer dans des imaginations où le sentiment personnel prendrait vite figure de vérité.

Il faut, à tout prix, éviter ce dévergondage dangereux pour la foi et s'efforcer de n'écarter le voile du mystère que dans la mesure où il a plu à Dieu, par l'intermédiaire de son Eglise, de nous éclairer.

Enseignement authentique de l'Eglise, explication fondée des meilleurs théologiens, voilà ce que l'Archiconfrérie du Suffrage se propose de mettre en relief.

Cela. Et pas autre chose.

2. — de le promouvoir et de le propager, ce « vrai » culte des Morts :

a) **par ses réunions de prière et d'instruction**, au siège de l'Archiconfrérie ;

- b) **par ses pratiques en** faveur des défunts :
- Chapelet des Morts ;
 - Chemin de la Croix ;
 - Heure Sainte ;
 - Mois des Morts, etc... toutes approuvées et encouragées par l'Eglise.
- c) **par les publications** (livres et brochures) qu'elle édite et par son **Bulletin** bimestriel qu'elle diffuse de plus en plus largement.

B. ŒUVRE DE PREVOYANCE.

Elle garantit aux vivants, qui s'inscrivent dans ses rangs, d'insignes faveurs spirituelles.

Elle leur garantit :

1. — **Durant leur vie**, une participation effective :
 - à toutes les messes que l'Archiconfrérie fait célébrer pour ses membres (vivants et décédés)
 - à tous les mérites des Associés et à tous les Suffrages de l'Œuvre (prières, bonnes œuvres, sacrifices).
2. — **Après leur mort**, l'application immédiate des messes et des prières dont l'Œuvre a pris l'engagement vis à vis d'eux le jour de leur inscription sur ses registres.

C. ŒUVRE D'ENTR'AIDE.

Elle est une des formes les plus touchantes et les plus efficaces de la solidarité chrétienne et de la charité fraternelle.

Elle vient en aide,
non seulement à ses Associés,
mais encore :

1. — **Aux défunts qu'on lui recommande** à perpétuité et à qui elle réserve des privilèges sans précédent dans l'histoire de l'Eglise.
2. — **aux âmes du Purgatoire**, tout spécialement aux âmes les plus délaissées.
Combien de prières pour ces pauvres âmes !
Combien de Messes pour elles. grâce à la modeste cotisation de nos Associés et aux offrandes bénévo-

les de généreux donateurs !
Combien ?... Dieu seul le sait.

Une Œuvre si belle, si complète et si bien établie ne pouvait qu'être encouragée par les Souverains Pontifes.

Ils l'ont enrichie, au cours des années, de précieux privilèges et de très nombreuses indulgences.

Ils en ont fait une Œuvre qui a pour **CARACTERES** d'être :

1. — **UNIVERSELLE**

— Reconnue comme telle par décret de S. S. Pie IX en date du 12 février 1873 ;

— avec le privilège de pouvoir s'agréger, dans le monde entier, des Confréries du même nom ;

— et comptant, dans toutes les parties du monde, des milliers et des milliers de zélatrices et d'Associés.

2. — **UNIQUE.**

par les avantages spirituels qu'elle garantit à chacun de ses Associés, durant sa vie et après sa mort, et à chacun des défunts qu'on veut bien lui recommander.

A ce point de vue aucune autre Œuvre similaire ne peut lui être comparée.

SES MEMBRES ET LEURS AVANTAGES SPIRITUELS

A. — MEMBRES DE DROIT

— **Les « Associés »**

Ils ont un nom, ces membres de « droit ».

On les appelle les « ASSOCIES » de N.-D. du Suffrage.

Ce sont eux — inscrits et cotisants — qui constituent vraiment, avec leurs zélateurs et zélatrices, la grande famille de l'Archiconfrérie du Suffrage.

Ils sont les enfants de la maison.

Ces Associés sont de **DEUX SORTES** :

1^o ASSOCIES ANNUELS

Pour être Associé annuel, il faut :

— **avoir 7 ans.** Cet article du règlement n'est point

strict. Beaucoup de familles chrétiennes inscrivent leurs enfants avant l'âge de 7 ans. Que de bénédiction sur les familles, quand on apprend aux tout-petits qui s'éveillent à la vie à penser à ceux dont les yeux sont fermés, On ne peut que les féliciter, à la seule condition qu'elles veillent à la persévérance de l'enfant et au versement ultérieur de sa cotisation. Le beau geste du début doit être continué.

- **n'avoir pas 60 ans.** Ici, le règlement est formel et n'admet pas de dérogation.
- **verser la cotisation annuelle** fixée par le tarif en cours.
soit entre les mains d'une zélatrice. C'est le mode normal.

soit directement à la Direction de l'Œuvre.

C'est le cas des Associés dits « isolés ».

Cotisation très modeste — trop modeste peut-être — quand on songe aux avantages que l'Œuvre assure à chacun de ses Associés. Faites vous-même le calcul. Il est très simple.

Oh ! comme nous voudrions que les jeunes, le plus possible de jeunes, s'inscrivent dans l'Œuvre. !

N'attendez pas, par indifférence ou calcul, l'approche de la vieillesse.

Imprudente indifférence.

Mauvais calcul.

L'arithmétique du Bon Dieu n'est pas la nôtre. Elle prend pour unité de compte, non pas nos pièces et nos billets, mais les pulsations de notre cœur, d'un cœur généreux qui ne mesure pas ses efforts.

Jeune, en pleine possession de mes forces, je veux penser à l'Au-delà... à l'au-delà de ma vie... et je veux penser à mes morts, à tous les morts.

- **ne point interrompre, pendant plusieurs années, sans raison suffisante, le paiement de la cotisation.**
Le règlement dit : Une interruption, non motivée, de trois années consécutives, entraîne la radiation de l'Associé.
- **pratiquer la vraie piété envers les défunts**
Réciter, autant que possible le chapelet des Morts, spécial à l'Œuvre de Nîmes. La récitation de ce cha-

pelet n'est pas obligatoire. ni aucune pratique de piété. Tout est laissé à la dévotion des Associés.

2° — ASSOCIES A PERPETUITE

Pour être Associé à perpétuité il suffit :

- **de verser, une fois pour toutes, la somme fixée par le tarif en cours.**

On peut s'inscrire comme Associé à perpétuité à tout âge.

Les personnes de 60 ans et au-dessus, n'ayant jamais appartenu à l'Œuvre, ne peuvent pas être acceptées comme « Associés annuels ». Elles doivent demander leur « Association à perpétuité. »

Le Certificat d'Association à perpétuité, délivré au moment de l'inscription, doit être envoyé à l'Œuvre au décès du titulaire par la personne qui le détient (zélatrice, membre de la famille, personne de confiance).

Ne pas oublier, dans ce cas, de nous indiquer à quelle adresse doit être envoyé notre accusé de réception et l'avis des messes dues.

- **de pratiquer la vraie piété envers les défunts, comme les Associés annuels.**

B — MEMBRES D'ADOPTION

- **Les « Défunts recommandés »**

Ils ont un nom, ces membres « adoptifs ».

On les appelle, « Défunts recommandés », recommandés à perpétuité à l'Archiconfrérie du Suffrage.

1. DE QUELS DEFUNTS S'AGIT-IL ?

Il ne s'agit ici que des défunts qui n'ont jamais fait partie durant leur vie, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, de l'Œuvre du Suffrage.

L'Œuvre les adopte. Elle les fait siens et leur accorde, sans restriction aucune, les mêmes avantages qu'à ses membres de droit, qu'à ses Associés défunts.

2. — INSIGNE PRIVILEGE

Sans précédent dans l'Eglise.

Que l'Œuvre du Suffrage accorde les mêmes avanta-

ges, les mêmes privilèges à des défunts, quelle que soit la date de leur décès, qui n'ont jamais fait partie de l'Œuvre, ni comme Associé annuel, ni comme Associé à perpétuité, voilà qui n'est pas normal et qui est contraire aux usages en vigueur à Rome.

Le Pape Pie IX, usant de son autorité personnelle, approuva et garantit à perpétuité ce privilège :

— « C'est bien. Je l'approuve... »

Nous gardons dans nos Archives le Bref d'approbation

3. — QUELQUES PRECISIONS

Ces « Recommandations » ne peuvent être collectives, c'est-à-dire comprendre plusieurs défunts, toute une famille par exemple.

Elles doivent être personnelles, c'est-à-dire appliquées à une seule âme.

Telle est la volonté clairement exprimée de SS. Pie IX

Le Pape Léon XIII confirma tous les privilèges des « Recommandations à perpétuité », telles qu'elles sont pratiquées dans l'Archiconfrérie.

Il y ajouta la faculté de participer à l'indulgence de l'autel privilégié, à laquelle jusqu'alors les Associés seuls avaient droit,

C. — MEMBRES AGREGES

Nous avons décidé - depuis le 1er juillet 1961 - d'ajouter aux deux catégories précédentes (Associés et Défunts recommandés) une 3^{me} catégorie.

Celle des membres **AGREGES** (agregés à l'Archiconfrérie du Suffrage.

- Agrégation des vivants ;
- Agrégation des défunts

Pourquoi cette 3^e Catégorie ?

Pour mettre notre Œuvre à la portée de toutes les bourses ?

Nous l'avons créée en considération des personnes économiquement faibles et des personnes âgées qui ne pourraient faire les frais d'une « Association à perpétuité » ou d'une « Recommandation d'un défunt ».

**QUELLE DIFFERENCE Y A -T-IL
ENTRE CETTE 3^{me} CATEGORIE (agrégés) ET LES
DEUX ANCIENNES CATEGORIES (Associés et Défunts
recommandés) ?**

La différence est très grande, en dépit d'avantages communs.

- 1) Alors que les Associés et les Défunts recommandés ont droit, au décès, à une Neuvaine de messes célébrées sans retard à leur intention et jouissant de l'insigne faveur de l'autel privilégié ;
- 2) les membres agrégés (vivants ou défunts) n'ont droit qu'à une seule messe.

Donc :

- d'un côté, une Neuvaine de messes ;
- de l'autre, une seule messe.

Certes, nous ne pouvons douter que le Sacrifice de la Messe ne soit d'un grand profit pour le soulagement et la délivrance des âmes du Purgatoire auxquelles il est spécialement appliqué.

Toutefois, il ne faudrait pas en conclure qu'une seule messe suffit toujours à libérer l'âme et à lui ouvrir le ciel.

Aussi l'Eglise a-t-elle toujours encouragé et favorisé les Neuvaines de Messes en faveur des défunts, témoignant par là de leur particulière efficacité. C'est une Neuvaine de Messes qu'elle fait célébrer à la mort d'un Pape.

Restons fidèles à cette pratique traditionnelle en honneur dans notre Archiconfrérie, et faisons notre possible pour nous assurer à notre mort, et pour assurer à nos défunts, une **Neuvaine de Messes**.

C — LEURS AVANTAGES SPIRITUELS

Communs à tous les membres de l'Archiconfrérie. (Associés et défunts recommandés agrégés vivants et défunts).

Tout Associé — annuel ou à perpétuité, tout Agrégé — après son décès, et tout défunt « recommandé à perpétuité », tout agrégé défunt, a droit :

1. **à une Neuvaine de messes** ou à une Messe pour les Agrégés célébrées sans retard à son intention et jouissant de l'insigne faveur de l'autel privilégié.
Les dates sont communiquées à la famille pour qu'elle puisse s'y unir.
2. **à la participation, durant un mois** à toutes les prières, communions, bonnes œuvres et suffrages de tous les Associés vivants de l'Archiconfrérie.
3. **à une part dans les neuf messes spéciales** célébrées chaque jour pour tous les Associés, vivants et décédés, et pour les défunts recommandés à perpétuité.
4. **à une part dans les « mille messes »** que l'Archiconfrérie fait célébrer tous les ans, au mois de Novembre pour tous ses Associés, vivants et décédés, et les défunts recommandés.
5. **à un memento pieux dans toutes les réunions et prières publiques de l'Œuvre.**

Cherchez bien...

Quelle est l'Œuvre qui offre aux défunts de pareils avantages ?

4. — N'OUBLIEZ PAS VOS MORTS

Vous avez certainement parmi vos parents, amis et bienfaiteurs, des défunts — morts récemment ou depuis longtemps — qui n'ont jamais fait partie de l'Œuvre du Suffrage et que vous voudriez entourer de longues et quotidiennes prières.

Demandez-nous de les inscrire — en nous donnant leur nom et prénoms — comme « défunts recommandés à perpétuité ».

Cette recommandation est une vraie fondation personnelle très peu onéreuse.

Un certificat vous sera adressé attestant l'inscription.

L'offrande pour chaque défunt recommandé est fixée par le tarif en cours.

DEPOTS POUR MESSES APRES DECES

Voici l'avis très important paru dans le Numéro de Septembre-Octobre 1962 du Bulletin de l'Archiconfrérie.

Nous continuons comme par le passé, à accepter pour être acquittés immédiatement, dans les plus brefs délais, Trentains, Neuvaines et Messes pour vos défunts et pour vos intentions particulières.

Mais en raison de l'instabilité des prix il ne nous est plus possible, à partir du 15 septembre de cette année 1962, d'accepter en dépôts, comme tels, Neuvaines et Trentains, à **dire après décès** c'est-à-dire à plus ou moins longue échéance. Vous le comprenez sans peine.

Toutefois et pratiquement, vous pouvez vous assurer dès maintenant pour être dits à votre décès, Neuvaines et Trentains, de la manière suivante, très simple, et vous offrant tous avantages et toutes garanties.

Voici. Nous continuons à accepter **en dépôt**, contre délivrance de notre part d'un certificat nominatif dûment numéroté et daté, les sommes qu'on voudra bien nous confier pour **des Messes APRES décès**, messes qui seront célébrées par les soins de l'Archiconfrérie, au prorata du tarif en cours (tarif publié dans notre Bulletin bimestriel) au moment où nous parviendra l'annonce du décès du déposant.

En principe, les sommes ainsi déposées seront converties suivant leur valeur du moment, en trentains grégoriens (dont on connaît les avantages spirituels). Le reliquat éventuel donnera droit à des Neuvaines et à des Messes supplémentaires jusqu'à épuisement du compte déposé.

Tous détails seront donnés à la personne qui, en nous renvoyant le certificat de dépôt, nous avisera du décès.

Vous avez donc tout intérêt, pour le bien de votre âme après votre mort, à constituer dès maintenant **votre dépôt** et à l'alimenter au cours des années et des mois à venir par des versements successifs, si minimes soient-ils, dont nous vous accuserons chaque fois réception.

SES CADRES ET LEUR RÔLE :

ZÉLATEURS ET ZÉLATRICES

Mise à part la Direction de l'Œuvre qui siège à Nîmes, sous la présidence et le contrôle de Mgr l'Evêque,

Les cadres de l'Archiconfrérie sont essentiellement constitués par ses 4.000 zélateurs et zélatrices.

Zélateurs et zélatrices, qui sont, pour tous les diocèses de France et pour l'étranger, ses apôtres et ses mandataires officiels.

A. — LEUR RÔLE

Ce rôle, est triple :

Tout zélateur, toute zélatrice est pour l'Œuvre :

- UN APOTRE ;
- UN TRESORIER ;
- UN SECRETAIRE.

1. — APOTRE, il doit :

- penser sans cesse à recruter de nouveaux Associés. Pour cela faire connaître l'Œuvre et ses inappréciables bienfaits. Faire connaître ses indulgences, son Chapelet des Morts, son Bulletin, ses brochures, les avantages qu'elle réserve aux défunts recommandés qui n'ont jamais fait partie de l'Archiconfrérie. etc...
- dès qu'un Associé nouveau a bien voulu donner son nom, le munir d'une image de réception (gratuite) portant le nom de l'Associé, la date de son admission et le numéro du Livret-Carton du zélateur ou de la zélatrice.
- faire un effort pour recruter des Associés jeunes. Lutter contre le préjugé qui veut que pour s'inscrire dans une Œuvre en faveur des défunts il faut être âgé... très âgé. Non.
- ne pas oublier au surplus que l'Archiconfrérie de N.-D. du Suffrage est aussi pour les vivants : en s'enrolant dans une croisade de charité en faveur de l'Eglise souffrante elle les fait entrer dans une vaste « mutuelle » de prière.

2. — **TRESORIER**, il doit :

- recueillir les cotisations annuelles au moment le plus opportun.
- les envoyer à la Direction de l'Œuvre en Novembre ou Décembre.

La première messe de Noël est dite pour les zélateurs et les zélatrices qui ont réglé leur carton avant cette date.

Inutile, en cours d'exercice, d'envoyer chaque fois à la Direction, le nom et la cotisation de chaque nouvel Associé.

Il suffit qu'on envoie en bloc, en Novembre ou Décembre, la liste des nouveaux Associés et leurs cotisations, en même temps que les cotisations des anciens Associés.

Ceci pour éviter des frais multipliés de correspondance.

Un Associé fait partie de l'Archiconfrérie et a droit à tous ses avantages dès le jour où il a donné son nom et versé sa première cotisation entre les mains d'un zéléteur ou d'une zélatrice, même si ce nom et cette cotisation ne sont pas encore parvenus à la Direction de l'Œuvre.

3. — **SECRETAIRE**, il doit

- se tenir en contact avec la Direction pour tout événement important concernant ses Associés et pouvant intéresser l'Œuvre.
- signaler d'urgence à la Direction les décès qui peuvent survenir parmi eux.

Il n'est tenu compte, sauf cas exceptionnels, que des décès communiqués par les zéléteurs et les zélatrices, nos correspondants officiels.

S'il s'agit d'un « Associé isolé » ou d'un « Associé à perpétuité » le décès doit être signalé, en principe, par la personne qui détient la feuille d'inscription du défunt. Si possible, renvoyer cette feuille à la Direction, en indiquant à quelle adresse doit être envoyé l'accusé de réception.

B. LEUR NOMINATION ET LEUR REMPLACEMENT

1. La nomination des zélateurs et des zélatrices **appartient au Directeur.**

Pour favoriser le plus possible l'extension et le développement de l'Archiconfrérie, il est permis à toute personne Associée de se constituer zélateur ou zélatrice.

Que faut-il pour cela ?

Trouver au moins 10 Associés, et faire parvenir, cette liste, avec les cotisations, à la Direction qui répond en donnant un numéro de liste.

Ce numéro sera à rappeler dans toute correspondance avec la Direction.

Parfois des personnes qui ont perdu un être cher se demandent ce qu'elles pourraient faire pour lui venir en aide.

Qu'elles s'occupent de répandre l'Œuvre en devenant zélateur ou zélatrice.

2. — Nous supplions les zélateurs et les zélatrices de songer à leur remplacement éventuel.

Tout zélateur, toute zélatrice doit se choisir, de son vivant, un remplaçant — sous-zélateur, sous-zélatrice, une sorte de coadjuteur avec future succession — qui puisse prendre en charge, le cas échéant, la liste de ses Associés.

A aucun moment, les Associés ne doivent se sentir abandonnés. Il y a là, vis à vis d'eux, une question de justice.

CE POINT EST CAPITAL.

C. — LEURS PRIVILEGES

Les zélateurs et les zélatrices de l'Archiconfrérie du Suffrage ont droit :

1. — à la **bénédictio Apostolique**, avec indulgence plénière, à l'**article de la mort**.

2. — à **dix messes dites après décès** — Une Neuvaire, comme à tout Associé décédé, plus une messe spéciale.

3. — à **une messe mensuelle à perpétuité**, le 1er jeudi de chaque mois, en reconnaissance pour leur charitable collaboration.

C'est gravé dans le marbre, dans le chœur de la Chapelle de l'Archiconfrérie, côté de l'Épître.

4. à **une indulgence de 100 jours** pour toute démarche en faveur de l'Archiconfrérie. :

- parler de l'Œuvre pour la faire connaître ;
- engager une personne à s'en faire recevoir,
- inscrire un nouveau nom sur leur liste ;
- recueillir les cotisations annuelles ;

5. à **un diplôme spécial** :

- petit diplôme pour 20 Associés ;
- grand diplôme pour 50 Associés.

6. — enfin, et surtout, à **une inscription de leurs mérites**, connus ou ignorés, **sur le grand livre du bon Dieu**, qui servira au Jugement.

Une inscription en lettres d'or



REUNIONS DE PRIERES

Le but premier de l'Archiconfrérie est la prière pour les vivants et pour les morts.

Nous parlons plus loin de la Messe qui est la prière par excellence pour nos défunts.

Dès les débuts de l'Œuvre, M. Serre, organisa une réunion de prière tous les lundis « Cette réunion, dit-il, a été établie, en signe d'union et de bonnes œuvres entre tous les Associés de l'œuvre du Suffrage, à l'effet d'obtenir, en priant pour les Ames du Purgatoire et par leur intercession, toutes les grâces, soit spirituelles, soit temporelles, dont ils peuvent avoir besoin ; elle se fait aussi à l'intention de Notre Saint Père le Pape, pour l'Eglise et pour notre pays. »

Ces réunions de prière se continuent : elles ont lieu tous les lundis dans la chapelle Ste-Eugénie à Nîmes, vaste pourtant, et souvent trop petite pour contenir les Associés.

L'exercice se déroule comme suit : une dizaine de chapelet aux intentions de nos correspondants, la prière indiquée au chapitre : Prières, du présent manuel : (Nous voici, ô mon Dieu...) le chant du De profundis, puis le chapelet des morts, les recommandations suivant cette formule, : On recommande à nos prières :

S. S. le Pape.... — les intérêts généraux de l'Eglise — Nosseigneurs les Evêques (en particulier, les intentions de Monseigneur l'Evêque de... — le Fondateur de l'Association et les Directeurs défunts — les Bienfaiteurs les Zélateurs et les Zélatrices — les Associés vivants ou défunts de l'Archiconfrérie de N.-D. du Suffrage — la France (ou toute autre nation) et toutes les intentions recommandées par nos Correspondants.

Nous prions plus spécialement pour les associés qui sont morts durant la semaine précédente et pour ceux qui seront appelés devant Dieu durant cette semaine.

Nous recommandons, en outre, toutes les grâces déjà sollicitées et qui n'ont pas été obtenues, ainsi que les intentions des personnes ici présentes.

Suivent les recommandations particulières, les avis, un prêtre prononce une allocution, aussitôt après la prière pour les morts, un Pater, Ave et Gloria aux intentions du Souverain Pontife pour gagner l'indulgence plénière,

les invocations aux saints en vénération dans l'Archiconfrérie et l'on termine par le salut du T. St-Sacrement.

Les Associés sont invités à faire eux-mêmes ces pieux exercices, soit individuellement, soit en groupe. Ainsi sera mieux marqué le lien avec toute l'Archiconfrérie.

MESSES

L'offrande du Sacrifice de la Messe est la prière par excellence pour nos défunts. Dès son origine l'Archiconfrérie eut à cœur de faire célébrer des Messes pour les défunts.

Et d'abord, elle décida que tous les Associés défunts auraient droit à neuf messes après leur décès : **elle est la seule en France et dans le monde à assurer cette garantie.**

En outre elle invita les chrétiens à une croisade de messes pour les défunts.

Les résultats furent prodigieux. Dans une allocution, lors de la Fête de l'Archiconfrérie, en 1864, le R. P. d'Alzon voyait dans cet afflux de messes vers l'Archiconfrérie, le signe qu'elle venait à son heure et qu'elle était voulue de Dieu.

Depuis l'Œuvre du Suffrage, fidèlement, assure les messes de chacun de ses Associés défunts et accueille les messes envoyées par ses zélateurs, ses zélatrices et ses correspondants.

Ainsi, elle continue sa mission de charité : envers les Ames du Purgatoire, et envers le clergé qui manque, en certains diocèses de France ou en pays de mission, d'honoraires de messes.

Notre Œuvre est en mesure de faire célébrer dans un délai raisonnable toutes les Messes qui lui sont demandées. L'honoraire est celui en vigueur dans le diocèse de Nîmes. Comme nous le transmettons **intégralement**, nous demandons, à ceux qui le peuvent, de nous couvrir des frais de correspondance ou de mandat.

Nos défunts comptent sur les Messes que nous ferons célébrer pour le repos de leur âme.

Si nous prévoyons que personne ne pensera à nous, adressons-nous à l'Archiconfrérie pour nous assurer des messes après notre décès.

Le Bulletin de l'Archiconfrérie

L'Œuvre du Suffrage existait, à peine depuis une dizaine d'années, et M. l'abbé Serre se préoccupait de lui donner un organe de liaison qui, d'une part, lui faciliterait les relations avec les Associés dont le nombre croissait de jour en jour, et, d'autre part, mettrait ces Associés en rapports plus fréquents et plus intimes entre eux.

Pressenti sur ce sujet, le Conseil de l'Œuvre décida de concert avec l'autorité diocésaine, de créer, comme pour toutes les grandes Œuvres Catholique, un Bulletin mensuel, qui servirait d'écho à l'Archiconfrérie dans toutes les parties du monde chrétien.

Le premier numéro vit le jour le 1er Septembre 1875.

L'Eglise de Nimes était encore en deuil de son Evêque, Mgr Plantier. Mais si ce dévoué protecteur de l'Œuvre, ne put pas bénir la nouvelle revue, le Vicaire Capitulaire, M. le Chanoine Corrieux, fut heureux de le suppléer.

— « Il m'est doux et précieux, écrivait-il au Directeur du Bulletin, le 15 août 1875, de vous donner, non seulement un encouragement, mais une entière et explicite approbation, qui se fera toujours sous le contrôle de l'autorité diocésaine. »

M. l'abbé Serre recommanda chaleureusement le « Bulletin » au dévouement de ses zélatrices dans une Circulaire spéciale où il rappelait le mouvement extraordinaire et l'extension croissante de l'Œuvre du Suffrage.

Comme toujours, les zélatrices s'empressèrent de répondre aux désirs de leur Directeur. C'est par 10, 20 et même 50 abonnements qu'elles inaugurèrent, dès la première année, leur pieuse propagande.

Heureux de leur dévouement, M. l'abbé Serre leur annonça que, désormais, une messe serait dite, tous les dimanches, à l'intention des abonnés et de leurs défunts.

Le 22 février 1879, le « Bulletin », par l'intermédiaire d'un de ses rédacteurs, délégué, prenait part, à Rome, à une manifestation de la Presse catholique, en l'honneur de la Papauté.

Au cours de la cérémonie de la présentation des délégués, le Directeur du « Bulletin du Suffrage » offrit à Sa Sainteté Léon XIII les trois volumes, richement reliés du « Bulletin », comprenant les numéros des trois premières années. :

— Quelle belle Œuvre ! dit le Pape. Elle accomplit partout, un bien immense. Je le sais et je m'en félicite. Elle mérite de recevoir les plus grands encouragements et je l'encourage de tout mon pouvoir. »

Approuvé, encouragé et béni, le « Bulletin de la pieuse Archiconfrérie de Notre-Dame du Suffrage », fidèle à sa mission, continua, d'année en année, à diffuser, tous les mois ses consignes d'apostolat et ses appels en faveur des défunts.

*
**

Après le passé, le présent.

Notre Bulletin ! Bientôt il sera Centenaire.

Et pas une ride...

On dirait même qu'il tient une gageure... celle de braver des ans « l'irréparable outrage ».

Il se présente à vous, désormais, rajeuni dans sa robe, dans son allure et dans son texte.

Est-ce pure coquetterie ?

Non.

S'il a soigné sa mise, votre Bulletin, s'il a rafraîchi son visage, c'est qu'il nourrit, en secret, de vastes ambitions.

Organe de liaison entre les zélateurs, les zélatrices, les Associés et les amis de l'Archiconfrérie, il aspire, de toutes ses pages, à une diffusion plus large... beaucoup plus large.

Grâce à vous tous, il connaîtra dans les mois qui viennent, un merveilleux essor, digne de la grande Œuvre qui nous est si chère.

Trimestriel depuis la guerre, il paraît depuis le 1er janvier 1957, tous les deux mois, et peut-être un jour, nous le souhaitons, tous les mois.

Alors que tant de périodiques, après un fugitif éclat, meurent de leur belle mort, le nôtre se doit, en dépit de son âge, d'être de plus en plus vivant.

Il le sera.

Il faut qu'il le soit.

Les intérêts que nous défendons ici... ceux de vos 'défunts... ceux de l'éternité... n'ont point à craindre les caprices de la mode.

Tandis que tout change ici bas, dans une sarabande effrénée qui donne le vertige aux têtes les plus solides, le cœur de Dieu ne change pas, ni sa justice et ses exigences, ni sa bonté et ses pardons. C'est de cette justice, c'est de cette bonté, que les pages de votre Bulletin vous parleront tous les deux mois.

Pages toutes simples, qui éclaireront vos esprits et toucheront vos cœurs. Elles vous instruiront.

Elles vous diront le sens de la vie, et le sens de la mort.

Elles illumineront l'au-delà de toute la lumière de nos Saints Livres et de la Tradition catholique.

Elles vous consoleront dans vos deuils.

Elles feront luire à vos yeux les apaisantes clartés de l'espérance chrétienne. »

*
**

CONCLUSIONS PRATIQUES

1. — Lisez et faites lire.

Abonnez-vous. Trouvez des abonnés.

Nul moyen n'est plus efficace pour aider la si bienfaisante Archiconfrérie du Suffrage à s'étendre et à rayonner.

Notre courrier nous en apporte tous les jours la preuve.

Nous souhaiterions que toutes nos zélatrices — avec le concours éventuel de leurs Associés, à qui elles pourraient discrètement demander une modique participation — fussent abonnées à cette revue, organe officiel de l'Archiconfrérie.

Excellent moyen pour stimuler la piété de leurs Associés — en leur communiquant le Bulletin, partout où la chose est possible — et les tenir au courant de la vie de l'Œuvre.

Nous nous excusons auprès d'elles de ne pouvoir leur envoyer, d'office et gracieusement, tous les deux mois, notre Bulletin. Elles comprendront sans peine que, vu leur très grand nombre et les tarifs actuels, ce nous serait une charge trop lourde.

2. Ne confondez pas.

Cotisation à l'Œuvre du Suffrage et abonnement au Bulletin du Suffrage sont deux choses distinctes :

Pour faire partie de l'Œuvre :

- la cotisation est obligatoire ;
- l'abonnement au Bulletin ne l'est pas.

Il est facultatif et le montant de l'abonnement s'ajoute à la cotisation (annuelle ou à perpétuité)

3. — Le prix de l'abonnement annuel :

- abonnement ordinaire,
- ou abonnement de soutien, est fixé par le tarif en cours.

Tous les abonnements sont annuels et partent du 1er janvier.

On est prié de renouveler son abonnement, chaque année, en temps utile.

Autant que possible, avant le 1er janvier.

Le Bulletin paraît tous les deux mois, et comprend deux parties :

- une partie doctrinale, d'information et de variétés;
- un nécrologe, sur lequel figurent pour deux mois : d'une part, les décès, de zélateurs et zélatrices, d'autre part les Associés décédés et les défunts recommandés qui nous ont été signalés.

Rappelons qu'une messe est célébrée chaque dimanche aux intentions des abonnés et pour leurs défunts.

Pèlerinages

M. le Chanoine Serre, le fondateur de l'Archiconfrérie fut un grand pèlerin. Le fait mérite d'autant plus d'être souligné que les voyages étaient autrement pénibles que de nos jours.

Deux fois il se rendit à Rome pour exprimer son attachement au Siège Apostolique et remercier Pie IX de sa bienveillance envers l'Archiconfrérie naissante. Ses audiences auprès du Pape l'émurent jusqu'aux larmes ; les visites au tombeau de St-Pierre et aux grandes basiliques romaines retremperent son amour de l'Eglise.

Le 15 juillet 1859, il accomplit le pèlerinage de La Sallette et en 1882 le pèlerinage à N.-D. de Lourdes.

En outre, il se rendait fréquemment dans les sanctuaires régionaux ou diocésains si nombreux dans la région de Provence-Languedoc.

C'est au cours d'un de ses pèlerinages à N.-D. de Rochefort, Sanctuaire situé aux confins du Gard, à quelques kilomètres d'Avignon qu'il conçut le projet d'un pèlerinage de l'Archiconfrérie à N.-D. de Grâce honorée dans ce lieu. Il s'ouvrit de son idée au conseil de l'Œuvre ; il en fit part aux zélatrices et la décision d'un pèlerinage statutaire à N.-D. de Rochefort fut prise le 8 septembre 1865. Le texte établissant ce pèlerinage mérite d'être cité ; il montre l'esprit qui guide les pèlerinages de l'Archiconfrérie.

« La dix-neuvième année du glorieux pontificat de notre Saint Père le pape Pie IX, Souverain Pontife heureusement régnant, et la dixième année de l'épiscopat de Mgr Henri Claude Augustin Plantier, Evêque de mes, nous, Pierre, Louis, Firmin Serre, prêtre, Aumônier de l'Hôtel-Dieu de Nîmes, fondateur et Directeur de la pieuse Archiconfrérie de N.-D. du Suffrage établie en cette ville, considérant que c'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés, avons décidé, de concert avec les zélatrices et le conseil de l'Œuvre, que tous les ans, à l'époque du mois de septembre, ladite Archiconfrérie

accomplirait à perpétuité, dans le Sanctuaire de Notre-Dame de Grâce de Rochefort (Gard) un pèlerinage pour le soulagement et la délivrance des Ames du Purgatoire, en général, mais spécialement des plus abandonnées ; de celles de tous nos parents, amis et bienfaiteurs, de toutes celles qui ont appartenu sur cette terre à la pieuse Association du Suffrage, et de toutes celles enfin, pour lesquelles nous sommes obligés de prier... **Requiescant in pace.**

Délibéré à Nîmes, le 8 du mois de Septembre de l'an de grâce 1865.

F. SERRE, prêtre
Aumônier, fondateur et directeur

Dans ce sillage, l'Archiconfrérie conduit ses Associés :

- en juillet, à N.-D. de Lourdes
- le deuxième Dimanche de Mai à N.-D. de Prime - Combe,
- le dernier Dimanche de Juin, à N.-D. de la Gardiole
- le dernier Dimanche de Septembre, à N.-D. de Rochefort,
- le deuxième Dimanche d'Octobre, à N.-D. de Laval,
- le troisième Dimanche de Novembre à N.-D. de Vauvert.

Emouvants pèlerinages ! Ils sont pour nous l'occasion de prier pour nos défunts ! Ils nous rappellent notre condition de pèlerins, en route vers l'éternité.

Réconfortants pèlerinages ! Marie, notre mère nous accueille. Ils sont source de joie tellement est vrai le mot de St-François de Sales : « Chaque fois que j'entre dans un lieu consacré à la Sainte Vierge, je sens, par un tiraillement de cœur, que je suis chez ma mère, et je me trouve paisible et content. »



La Chapelle de l'Archiconfrérie

L'Œuvre fondée dans la Chapelle de l'Hôtel-Dieu de Nîmes, y tient, pendant les premières années, toutes ses réunions, hebdomadaires et mensuelles.

Pendant la guerre de 1870, après nos premiers désastres. M. l'abbé Serre avait fait le vœu, avec l'autorisation de Mgr l'Evêque, de venir, pendant un an, à dater du 10 octobre 1870, tous les lundis, à deux heures de l'après-midi, faire un Chemin de la Croix, dans la Chapelle du cimetière.

Ce vœu fut compris par toute la population catholique. Des milliers d'Associés furent fidèles à ce rendez-vous de la prière. Chaque lundi, la chapelle du cimetière était comble, et la foule débordait largement au-dehors.

L'habitude était prise. La Chapelle du cimetière était devenue, tout naturellement et officiellement, le lieu d'élection pour toutes les réunions. de l'Œuvre.

La ville de Nîmes possédait trois cimetières, très éloignés l'un de l'autre, à l'est, à l'ouest et au sud de la ville.

Le premier, situé sur le territoire de la paroisse Saint-Baudile, et appelé « cimetière Saint-Baudile » était réservé aux catholiques.

La deuxième, était destiné aux protestants.

Le troisième, aux israélites.

A l'extrémité de l'allée centrale du cimetière Saint-Baudile, se dressait, depuis 1837, une Chapelle.

Nous lisons dans les « Souvenirs » de M. l'abbé Serre à la date du 20 août 1867 :

— « Depuis trente ans que la Chapelle du Cimetière existe, on n'y avait point encore vu un signe de religion qui puisse porter à la prière les rares personnes qui la visitaient en passant... un autel sans pierre sacrée et sans nappe... Quatre vieux chandeliers et une croix en faisaient tout l'ornement. »

M. l'abbé Serre s'occupa de donner un peu vie à cette chapelle sans âme.

Après de multiples démarches et de longs pourparlers, l'Œuvre du Suffrage fut officiellement chargée, le 15

septembre 1867, de la restauration et de l'entretien de la Chapelle.

Les choses ne trainèrent pas en longueur.

La première messe fut célébrée dans la chapelle complètement rénovée, amoureusement embellie, délicatement enrichie, le dimanche 27 octobre 1870, à l'occasion d'une cérémonie de prières pour les morts de la guerre et pour la paix.

Depuis ce jour, dans le tabernacle tendu de soie, au milieu de très riches et très précieux reliquaires qui lui sont une escorte d'honneur, Notre-Seigneur habite parmi les tombeaux, et la lampe du sanctuaire redit tout bas aux morts qui reposent autour de Lui et aux vivants qui viennent Le visiter : « Je suis la Résurrection et la Vie. »

Un bijou, notre Chapelle... en parfaite harmonie avec l'Œuvre du Suffrage, son esprit et son but.

Délicieuse chapelle...

où il fait si bon prier,

où brûlent, jour et nuit, dans la pénombre teintée de rouge, de douces et amicales veilleuses.

Jour et nuit, elles brûlent.

Jour et nuit, elles veillent.

Jour et nuit, elles prient...

Elles prient pour vos défunts !

Délicieuse chapelle,

toute vêtue, à l'intérieur, jusqu'à la naissance de la voûte, d'une triple assise de plaques de marbre, blanches et noires.

Permanente et austère tenture qui invite le visiteur aux graves et salutaires pensées.

Parmi les centaines d'inscriptions qu'ont tracées, au cours des années, les cœurs qui n'oublient pas,

que d'émouvants mementos !

que de dates évocatrices !

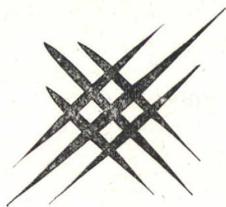
que de pages d'histoire !

Jeune et vieille chapelle, j'aime, en dépit de tes murs étroits et de tes voûtes tombantes,

J'aime ton horizon d'éternité, où il m'est donné d'évoquer, les yeux baissés et les mains jointes... d'autres yeux et d'autres mains,

les yeux de mes morts qui dorment dans la nuit des tombeaux... ces yeux que j'ai fermés moi-même.

les mains jointes de mes morts qui reposent dans la paix des cimetières... les mains jointes de ces morts dont j'ai moi-même pieusement composé la suprême attitude, pour qu'au jour des rétributions redoutables, l'ange de la Résurrection, les reconnaisse et les emporte avec lui dans la paix du Seigneur.



L'Église N.-D. du Suffrage

UN REVE

M. Serre et ses successeurs immédiats à la direction de l'Œuvre avaient rêvé d'élever, en l'honneur de Notre-Dame du Suffrage, une imposante basilique... Le terrain était offert, un vaste terrain proche du Cimetière, les plans ébauchés, la mise en œuvre amorcée, quand le tocsin de 1914 fit rentrer dans les cartons les projets... et les rêves.

La paix revenue, il ne fallait pas songer à reprendre, même sur un mode mineur, les projets de la veille.

Au lendemain de la guerre, l'Œuvre du Suffrage avait à faire face à des charges écrasantes. C'est par milliers que se comptaient ses jeunes Associés morts au champ d'honneur.

Vous savez ce que l'Œuvre du Suffrage fait pour ses défunts, pour chacun de ses défunts. Il vous est facile d'établir en gros le bilan.

L'Œuvre n'avait pas sa basilique de marbre. Elle avait son glorieux et très long martyrologe, et pour pleurer ses morts le silence divin de son apaisante chapelle.

Ce rêve a été celui des Directeurs, mais aussi le rêve des Associés du Suffrage. Nous en trouverions la trace tout au long de nos cent ans d'existence si nous feuilletons nos archives. Il n'a jamais été abandonné.

En 1964, l'heure de la Providence a sonné. Ce vieux rêve est une réalité.

UNE REALITE

L'Église Notre-Dame du Suffrage est située au Chemin bas d'Avignon, entre les deux grands cimetières de la ville de Nîmes.

Cette église est une église du XX^e siècle. Son aspect est celui d'un beau navire amarré à une grande croix.

De forme ovale le nouvel édifice est entièrement construit en béton et conformément aux solutions préconi-

sées par les techniciens les plus évolués, il demeure « brut de décoffrage ».

L'église proprement dite est située au premier étage cependant que le rez-de-chaussée est divisé en salles destinées aux activités paroissiales ; l'une d'entr'elles est la chapelle de semaine.

La nef de 8 mètres de hauteur, est axée dans le sens transversal de l'ovale et non dans le sens longitudinal. Cette formule a pour avantage de permettre à tous les fidèles d'être, où qu'ils soient placés, situés à peu de distance de l'autel disposé face au peuple.

L'Eglise a 800 places assises. Ces vastes dimensions étaient nécessaires pour un quartier appelé à avoir 20.000 habitants.

Une immense croix de style moderne jouxte l'église de telle manière que le symbole de la nef amarrée à la Croix s'impose à l'évidence.

L'Eglise N.-D. du Suffrage plantée en plein cœur des cités dont elle est la citadelle spirituelle, est le symbole de la jeunesse de l'Eglise.

Elle témoigne de la présence et de la vitalité de l'Archiconfrérie dans l'Eglise de Vatican II.

Grâces soient rendues à tous ceux qui par leurs offrandes ont permis son édification.

L'EGLISE N.-D. DU SUFFRAGE

Au moment où nous écrivons l'Eglise N.-D. du Suffrage est près d'être achevée ; elle sera consacrée par Mgr l'Evêque à son retour de la 3^e Session du Concile, pour Noël 1964.

Les Associés du Suffrage ont aidé à la bâtir par leurs offrandes. Elle est leur église.

Le vieux rêve est devenu réalité. Que tous les donateurs soient remerciés ! Dieu le leur rendra.



III. Prières

LE CHAPELET DES MORTS

SON ORIGINE

Jusqu'en 1873, il n'existait point, dans l'Eglise, de «Chapelet des Morts » approuvé par un décret spécial de la Sacrée-Congrégation des Rites, pour l'usage des Associés d'une Archiconfrérie, et enrichi d'indulgences particulières par les Souverains Pontifes.

De là étaient nées, dans les différentes contrées catholiques, et quelquefois dans les diverses paroisses d'un même diocèse, des formules plus ou moins variées pour implorer la miséricorde de Dieu en faveur des fidèles défunts et qui, toutes se rapprochaient plus ou moins du Rosaire de Saint Dominique.

Dès la fondation de l'Œuvre du Suffrage, M. l'abbé Serre avait lui aussi, proposé aux fidèles qui entraient dans cette pieuse association une formule de prière, très courte et très facile, composée d'invocations déjà indulgenciées. Il donna à cette formule le nom de «Chapelet des Morts ».

A ce « chapelet des Morts », il manquait la plus nécessaire et la plus précieuse des consécrationes : l'approbation du Saint-Siège.

Pour obtenir cette approbation, il fallut modifier la première formule et la composer de prières spéciales répondant pleinement au but et à l'esprit de l'Archiconfrérie.

C'est Mgr Plantier, d'illustre et vénérée mémoire, qui, dans sa sollicitude pour l'Œuvre du Suffrage, voulant obtenir de Notre-Saint Père le Pape Pie IX, un chapelet des Morts « canonique, qui fut désormais la prière universelle et liturgique des Associés de cette Œuvre, et, en quelque sorte, la langue sacrée de l'Archiconfrérie », composa lui-même, alors qu'il se trouvait à Rome, ce nouveau chapelet.

Ainsi modifié, le nouveau « Chapelet des Morts » fut soumis à la Sacrée Congrégation des Rites qui, par son décret en date du 27 février 1873, daigna l'approuver.

Par un Bref, en date du 13 juin 1873 — très élogieux pour l'Archiconfrérie — le Pape Pie IX confirma solennellement cette approbation et attacha au « Chapelet des Morts de l'Archiconfrérie du Suffrage » de précieuses indulgences, applicables aux âmes du Purgatoire.

MANIERE DE LE RECITER

Le chapelet des Morts de l'Archiconfrérie du Suffrage se compose de quatre dizaines, c'est-à-dire de quarante grains,

en l'honneur et en souvenir des quarante heures que Notre-Seigneur Jésus-Christ passa dans les Limbes pour y délivrer les âmes des saints, morts avant Lui et les conduire au ciel à sa suite.

Ce chapelet a une croix et une médaille de l'Archiconfrérie.

Entre la croix et le cœur, un gros grain.

Puis, pour séparer les dizaines, trois autres gros grains.

A) **Sur le premier gros grain** — celui qui est entre la croix et le cœur — on dit le « **De Profundis** » avec le verset : « **Requiem œternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis. Requiescant in pace. Amen** »

On ne doit jamais dire l'Oremus.

Les personnes qui ne sauraient point par cœur le « De Profundis » sont autorisées à le remplacer par un « Notre Père » et un « Je vous salue ».

On dit de même le « De Profundis » et le « Requiem œternam » (ou un « Notre Père » et un « Je vous salue ») **sur les autres gros grains** qui séparent les dizaines.

B) **Sur tous les petits grains des quatre dizaines, on récite l'invocation suivante :**

« **Doux Cœur de Marie, consolation de ceux qui souffrent,**

« **Priez pour nous et pour les âmes abandonnées du Purgatoire !** »

C) On termine par le « De Profundis » avec le « Requiem œternam » (ou un « Notre Père » et un « Je vous salue »).

Le chapelet des morts est en vente seulement aux Bureaux du Suffrage, 2, rue Robert, Nîmes, (Gard) et à

Lourdes chez Mme Schmiter, au magasin « A Notre-Dame du Perpétuel Secours, 28, rue de la Grotte

SES INDULGENCES.

En vertu des Brefs perpétuels :

- de S.S. Pie IX,
en date du 13 juin 1873 et du 12 juin 1877.
 - de S.S. Pie X,
en date du 27 septembre 1907
- A — Tous les Associés de l'Œuvre du Suffrage qui récitent le « chapelet des Morts » gagnent une indulgence de :
- **300 jours** sur chaque grain, tant sur les gros que sur les petits.
 - **de 7 ans**, lorsqu'ils le récitent en entier (Indulgence qui s'ajoute à la précédente).
- B — Tous les Associés qui récitent le « chapelet des Morts » journallement, gagnent une indulgence plénière. :
1. **Une fois par mois**, au jour qu'elles choisiront.
 2. **Le jour de la fête de N.-D. de la Merci** (24 septembre).
 3. **Le 2 Novembre**, jour des Morts, ou le lendemain 3 Novembre.
 4. **Le 30 Novembre**, jour de la clôture du mois des Ames du Purgatoire.
- C — Monseigneur l'Evêque de Nîmes accorde à tout membre de l'Archiconfrérie qui récite ce chapelet : **50 jours d'indulgence.**

*
**

INDULGENCES

L'Archiconfrérie du Suffrage a édité une plaquette de 16 pages contenant, en quatre tableaux, toutes les Indulgences — plénières et partielles, perpétuelles et temporaires — dont les Souverains Pontifes ont daigné l'enrichir.

Edition mise à jour le 31 juillet 1956, avec références précises aux Brefs Pontificaux et aux Décrets de concession de la Sacrée Congrégation des Indulgences et de la Sacrée Pénitencerie Apostolique.

Voici, pour mémoire, le tableau des **seules Indulgences plénières**.

A. — INDULGENCES DES CEREMONIES ET DES FETES DE L'ŒUVRE.

1. Le jour de la réception
 - A l'article de la mort
 - Le dernier dimanche de chaque mois, jour de la réunion mensuelle au siège de l'Archiconfrérie.
 - Une fois par semaine, le lundi, jour de la réunion hebdomadaire.
2. — **LE PREMIER DIMANCHE DES MOIS DE**

— Janvier	— Juin
— Février	— Septembre
— Mars	— Octobre
— Avril	— Novembre
— Mai	

3. — AUX FETES SUIVANTES :

FETES DE N. S. J. C.

- Noël
- Ascension
- Sacré-Cœur

FETES DE LA T. S. VIERGE.

- Immaculée Conception, 8 décembre.
- Purification, 2 février.
- N.-D. de Lourdes, 11 février.
- Annonciation, 25 mars.
- Assomption, 15 août.
- Nativité de la T. S. Vierge, 8 septembre.
- Notre-Dame des Sept Douleurs, 15 septembre.
- Notre-Dame de la Merci, 24 septembre (Fête patronale de l'Archiconfrérie).

FETE DES SAINTS :

- Saint Grégoire le Grand, 12 mars.

- Saint Joseph, 19 mars.
- Saint Louis de Gonzague, 21 Juin.
- Saint Jean Marie Vianney, 8 août.
Curé d'Ars, Protecteur de l'Archiconfrérie.
- Saint François Xavier, 3 décembre.

B. — INDULGENCES DES STATIONS DE ROME

AUX QUATRE FETES SUIVANTES :

- Noël
- Jeudi-Saint,
- Pâques,
- Ascension.

N.-B. — Toutes les Indulgences énumérées ci-dessus sont applicables aux âmes du Purgatoire.

CONDITIONS REQUISES :

- Confession.
- Communion.
- Visite de la Chapelle de l'Œuvre.
- Prières aux intentions du Souverain Pontife.

Par un Bref du 18 septembre 1877, SS. Pie IX a accordé à perpétuité à tous les Associés de l'Archiconfrérie **qui sont hors de Nîmes**, quel que soit le pays qu'ils habitent, la faculté de gagner.

dans l'église de leur paroisse respective, et aux mêmes conditions, toutes les Indulgences, tant plénières que partielles, que les Associés de Nîmes peuvent gagner dans la Chapelle de l'Œuvre.

C. — INDULGENCE DE L'AUTEL PRIVILEGIE

Un autel privilégié est celui auquel le Souverain Pontife a attaché une Indulgence plénière applicable seulement aux âmes du Purgatoire, et qui se gagne chaque fois qu'un prêtre y célèbre la messe pour l'âme d'un fidèle mort en grâce avec Dieu.

La faveur de l'autel privilégié est accordée, à perpétuité, à toute messe célébrée par ordre de l'Archiconfrérie du Suffrage, c'est-à-dire :

- **soit pour un défunt Associé** — annuel ou à perpétuité — inscrit de son vivant à l'Archiconfrérie.

- soit pour un défunt recommandé à perpétuité, n'ayant pas appartenu durant sa vie à l'Archiconfrérie.

ET CECI

- quel que soit le prêtre qui célèbre
- en quelque église et sur quelque autel que ce soit.

L'indulgence de l'autel privilégié ne peut être appliquée qu'à une seule âme à la fois, et il faut que la messe soit dite pour l'âme même à laquelle on veut appliquer l'indulgence.

D. — INDULGENCES DU CHAPELET DES MORTS

Pour le détail de ces nombreuses et précieuses indulgences — plénières et partielles — et les conditions indispensables requises se reporter à l'article ci-dessus.

REMARQUES

1. Pour gagner ces précieuses indulgences, **il faut avant tout être Associé de l'Archiconfrérie de Notre - Dame du Suffrage.**

Les personnes qui ne font pas partie de l'Œuvre ne bénéficient d'aucune de ces faveurs spirituelles.

2. — On ne peut gagner les indulgences attachées au Chapelet des Morts que si l'on récite les prières dont il se compose **sur le chapelet spécial de l'Archiconfrérie** (Chapelet à 4 dizaines.)

Les personnes qui réciteraient ces prières sur un autre chapelet ne gagneraient pas ces indulgences.

3 — Le privilège d'attacher les indulgences mentionnées plus haut au chapelet des Morts est exclusivement réservé à Mgr l'Evêque de Nîmes et aux prêtres, chargés par lui de la direction de l'Archiconfrérie.

On ne peut donc se procurer ce chapelet qu'aux bureaux de l'Œuvre, (2, rue Robert - Nîmes), ou bien auprès des zélateurs et zélatrices de l'Œuvre, qui sont autorisés à avoir en dépôt un certain nombre de chapelets dûment indulgenciés et à les céder à leurs Associés, à la condition absolue et formelle de ne point en faire l'objet d'un commerce quelconque.

— On peut donner, prêter, reprendre, sans nuire aux indulgences, tous les objets indulgenciés.

Les indulgences sont attachées aux objets et les suivent quel que soit celui qui en fait usage, sauf en cas de vente.

DERNIERE QUESTION

On nous la pose souvent.

— La récitation du Chapelet des Morts est-elle obligatoire pour les Associés du Suffrage ?

Réponse.

Non.

Aucune obligation.

Mais cette récitation est vivement conseillée.

1. — **C'est un trait d'union** entre les membres de l'Archiconfrérie qui prient ainsi dans la même langue. Même langue, même cœur.

2. — **C'est un très puissant moyen de soulager les âmes du Purgatoire.** Un des plus puissants après la Sainte Messe.

Récitons-le souvent, notre chapelet des Morts.

— soit, tous les jours, si cela nous est possible.

— soit, une fois par semaine, le lundi de préférence, jour de la réunion hebdomadaire au siège de l'Archiconfrérie.

— soit, durant le mois de Novembre, ou du moins pendant l'Octave des Morts.

**AIMONS NOTRE CHAPELET DES MORTS
CHACUN DE SES GRAINS EST UN TRESOR.**



PRIÈRES PROPRES A L'ARCHICONFRÉRIE

Nous voici, ô mon Dieu, au pied de votre autel, pour offrir à votre Majesté sainte nos vœux et nos prières pour le soulagement et la délivrance des pauvres âmes qui souffrent dans le Purgatoire ; mais spécialement pour les plus abandonnées, pour celles de nos parents, amis et bienfaiteurs ; pour celles qui ont appartenu sur cette terre, à la pieuse association du Suffrage ; et pour toutes les âmes enfin pour lesquelles nous sommes obligés de prier.

Daignez, ô mon Dieu, par les mérites infinies de Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre divin Fils ; par les souffrances de sa passion et de sa mort ; et par les mérites de la Bienheureuse Vierge Marie et de tous les Saints, daignez jeter sur elles un regard de compassion et d'amour ; accordez-leur le pardon qu'elles ont toujours désiré ; mettez fin à leurs peines ; montrez-leur votre face, et faites-les entrer au plus tôt dans le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix, par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi-soit-il.

Prosternés en la présence de Dieu, adorons-le... prions-le avec la plus grande ferveur de nous assister dans l'exercice de cette sainte dévotion.

Disposez, Seigneur, et fortifiez nos cœurs par l'abondance de votre grâce, afin que pénétrant en esprit de foi, de charité et de compassion dans les redoutables prisons du Purgatoire, nous puissions apporter aux fidèles qui y souffrent, des trésors de secours qui servent à leur soulagement, à votre gloire et au profit de nos âmes !

○○○

PRIERE POUR TOUS LES MORTS DONT LES CORPS REPOSENT DANS NOS CIMETIERES

O Dieu, qui êtes la résurrection et la vie, la lumière de ceux qui dorment au milieu des ombres de la mort, l'espérance et la consolation des affligés, prêtez à nos supplications une oreille propice, et donnez à toutes les âmes de vos serviteurs et de vos servantes dont les corps reposent dans les cimetières de nos villes et de nos vil-

lages, le pardon de leurs péchés ; soulagez-les de leurs peines, et faites-les entrer au plus tôt dans le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix ; c'est la grâce que nous vous demandons pour elles, par les mérites infinis de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ainsi soit-il.

CONSECRATION DES VIVANTS ET RECOMMANDATION DES MORTS

Nous voici, ô divine Marie, réunis dans votre sanctuaire. Membres de l'Archiconfrérie de N.-D. du Suffrage, nous venons vous consacrer, nos personnes, nos amis, nos bienfaiteurs ; vous demander, pour les malades, la guérison ; pour les justes, la persévérance ; pour les pécheurs la conversion. Mais, ô divine Mère ! nous venons surtout aujourd'hui, entrant dans le but et l'esprit de l'œuvre **Sainte et Salulaire** à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir, vous recommander, d'une manière toute particulière, les âmes qui souffrent dans le Purgatoire. Nous vous les recommandons **toutes**, en général, mais plus spécialement, celles qui sont le plus délaissées ; celles de nos parents, amis et bienfaiteurs, celles qui ont appartenu sur cette terre, à la pieuse association du Suffrage ; et toutes celles enfin, pour lesquelles nous sommes obligés de prier.

O Mère de miséricorde, demandez à votre divin Fils, pour toutes ces pauvres âmes, le soulagement et la délivrance, la paix et le repos éternels. Descendez vous-même, dans ce lieu de souffrances, et portez à ces infortunées captives, l'assurance du bonheur et les joies de la patrie.

Ah ! nous l'espérons, et avec une confiance pleine et entière, cette Neuvaine des morts, que nous célébrons sera saluée par toutes les âmes du Purgatoire, comme un grand jour de soulagement et de délivrance.

Et vous, ô notre divin Sauveur qui allez nous bénir, bénissez aussi toutes les âmes du Purgatoire ; vous êtes le Sauveur de ces saintes âmes, daignez donc, par les souffrances de votre Passion et de votre mort, par les mérites de la Bienheureuse Vierge Marie et de tous les Saints, daignez jeter sur elles, un regard de compassion

et d'amour : accordez-leur le pardon, qu'elles ont toujours désiré : mettez fin à leurs peines ; montrez-leur votre face, et faites-les entrer au plus tôt dans ce lieu de rafraîchissement de lumière et de paix qui s'appelle le Ciel !... Oui, ô mon Dieu ! recevez-les dans votre paradis, afin que, selon votre parole, elles viennent elles-mêmes au devant de **nous** au jour de notre mort, pour nous introduire dans ce séjour de la gloire et du bonheur, où tous en chœur, nous pourrons vous louer et vous bénir pendant toute l'éternité.

Ainsi soit-il.

○○○

PRIERE AU SACRE-CŒUR

O Divin Cœur de JESUS, accordez je vous prie, aux âmes du Purgatoire, le repos éternel ; à ceux qui doivent mourir aujourd'hui, la grâce finale ; aux pécheurs, la vraie pénitence ; aux païens, la lumière de la foi ; à moi et à tous les miens, votre bénédiction. Je vous recommande donc, ô Cœur très miséricordieux de JESUS, toutes ces âmes, et je vous offre pour elles, tous vos mérites avec ceux de votre bienheureuse Mère, de tous les saints et des anges, et toutes les messes, les saintes communions, les prières et les bonnes œuvres qui sont faites aujourd'hui dans tout le monde chrétien.

100 jours d'ind. une fois le jour (13 mars 1901).

○○○

PRIERE DU SAINT CURE D'ARS

O Marie, qui êtes si sensible et si compatissante aux souffrances qu'endurent vos enfants qui sont en Purgatoire, vous qui avez tant à cœur de les faire parvenir au bonheur dont vous jouissez, vous dont le cœur n'est qu'amour ; je le sais, ô tendre Mère, vous voudriez tous nous voir à vos côtés, pour goûter l'amour immense dont votre Fils rassasie les Bienheureux ; plein de confiance, je viens me prosterner à vos pieds, sachant que vous pouvez tout, et que jamais votre divin Fils ne vous a rien refusé.

Vous savez, tendre Mère, que j'ai versé bien des larmes depuis que la mort m'a séparé de mes pauvres parents ; la charité ne permet pas que je puisse les oublier ; il me semble entendre leur voix attendrissante

qui réclame le secours de mes prières. Mais quand je considère combien je suis peu capable de leur prêter du secours, ô Vierge, sainte, ô tendre Mère, je n'ai qu'une seule chose à désirer pour les délivrer, : je vous supplie et vous conjure, ô Vierge sainte, d'offrir à votre Fils pour leur délivrance, le mérite que vous avez acquis dès la première heure lorsque vous le reçûtes entre vos bras. Ah ! non, tendre Mère, je n'en veux pas davantage pour payer ce qu'ils doivent à la justice divine : il y en a même trop. Je ne puis me résoudre à sortir d'ici sans que vous m'avez dit : J'ai écouté ta demande : mon Fils a reçu ton offrande.

O Marie, conçue sans péché, priez pour moi ; car je veux vous aimer autant qu'il me sera possible, afin que vous receviez mon âme lorsqu'elle sortira de mon corps, et que j'aie vous louer et vous bénir avec mes parents pendant toute l'éternité.

Ainsi soit-il

OOO

PRIERE DE SAINT PIE X A LA SAINTE VIERGE

O Mère de Miséricorde, secours des chrétiens, trésorière de toutes les grâces, souvenez-vous qu'on n'a jamais entendu dire, que vous ayez laissé sans consolation ceux qui ont eu pieusement recours à vous.

Animé de cette confiance dans votre tendresse et votre protection, je me prosterne humblement à vos pieds, afin que vous daigniez écouter mes prières.

Obtenez-nous de la sainte Providence les grâces nécessaires à tous nos besoins spirituels ; obtenez-nous aussi les faveurs temporelles qui nous permettent de faire face aux nécessités de la vie.

Je recommande avec ferveur à votre cœur aimant et maternel, la sainte Eglise, le souverain Pontife, la conversion des âmes, la propagation de la foi catholique, la paix dans le monde, ainsi que les âmes de nos défunts qui souffrent dans le Purgatoire, afin qu'elles soient promptement consolées par le bonheur éternel.

Ainsi soit-il.



